

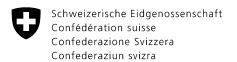
Visa Étudiant

Séjour de plus de 90 jours (visa national de type D)

Règles générales concernant la demande :

- Le demandeur doit se présenter en personne et sur rendez-vous à l'Ambassade de Suisse à La Haye/Pays-Bas avec les documents mentionnés ci-dessous. Les documents originaux doivent être soumis séparément.
- Les visas pour les étudiants en vue d'études en Suisse (par exemple, Bachelor, Master, PhD) sont gratuits. Les visas pour les post-docs sont payants.
- La demande sera transmise aux autorités cantonales compétentes en matière de migration en Suisse pour la décision finale. Cette procédure peut prendre de 8 à 12 semaines. Le Centre consulaire régional Benelux ne pourra délivrer un visa qu'une fois l'autorisation accordée. Le demandeur sera contacté directement par les autorités cantonales de migration.
- Veuillez lire l'avis juridique ci-dessous concernant le départ de la Suisse après la fin des études. Non applicable si le but des études est d'obtenir un diplôme tertiaire suisse.
- Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page d'accueil du Centre consulaire régional Benelux à La Haye www.eda.admin.ch/denhaag ou nous envoyer un courriel à benelux@eda.admin.ch.

Veuillez soumettre les documents dans l'ordre suivant :			√
1.	Formulaire de demande de visa <u>« Demande de visa de long séjour (visa D) »</u> complété, daté et signé par le demandeur. Dans le cas des mineurs (moins de 18 ans), les deux parents devront signer et ajouter une copie de leur passeport	3x	
2.	Photo passeport récente en couleur sur fond blanc (ne datant pas de plus de 6 mois)	2x	
2.	Passeport valable plus de 3 mois après la validité du visa demandé et contenant au moins 2 pages libres de visa (copies uniquement des pages photo, données et signature)	1x original 2x copies	
3.	Permis de séjour valide de NL, BE ou LUX	1x original 2x copies	
5.	Curriculum vitae (CV)	2x	
6.	Lettre de motivation indiquant les objectifs des études, datée et signée	1x original 2x copies	
7.	Déclaration écrite et signée du candidat indiquant qu'il quittera la Suisse à la fin de ses études	1x original 1x copie	
8.	Diplômes scolaires ou universitaires, accompagnés de leur traduction, le cas échéant	1x original 2x copies	
9.	Confirmation de l'acceptation dans un programme d'études dans une école/université en Suisse, indiquant la durée du programme et la confirmation du paiement des frais de scolarité ou la preuve de l'exonération	1x original 2x copies	
10.	Confirmation de l'inscription dans une université des Pays-Bas, de Belgique ou du Luxembourg (si vous êtes déjà étudiant)	1x original 2x copies	
11.	Attestation de bourse (si titulaire d'une bourse)	1x original 2x copies	
12.	Preuve des moyens financiers (relevés bancaires des 3 derniers mois, attestations bancaires, etc.) En cas de parrainage : une lettre de parrainage signée et datée devra être présentée, ainsi qu'une copie du passeport du parrain (pages avec photo, données personnelles et signature uniquement) et ses relevés bancaires	2x	
13.	Preuve de compétences linguistiques telles que des certificats TOEFL ou IELTS. Certificats de langue allemande, française ou italienne (si nécessaire)	1x original 2x copies	



Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Si nécessaire, il peut vous être demandé de fournir des documents supplémentaires.

Une fois l'autorisation d'entrée en Suisse accordée, le visa peut être retiré. Veuillez apporter votre passeport et la lettre d'autorisation pendant nos heures d'ouverture (après prise de rendez-vous préalable). Le visa est normalement prêt le jour même dans l'après-midi. Si vous souhaitez que votre passeport vous soit renvoyé par courrier postal, veuillez le mentionner lorsque vous déposez votre demande auprès de l'ambassade.

Dans les 14 premiers jours de votre première entrée, vous devrez déclarer votre arrivée au bureau de contrôle des habitants (allemand : Migrationsamt/Einwohnerkontrolle ; français : Police des étrangers/contrôle des habitants ; italien : Ufficio degli stranieri/Controllo degli abitanti) de votre lieu de résidence. Le permis de séjour sera délivré lors de la notification de votre arrivée en Suisse.

Mentions légales :

Le séjour est lié aux études et, par conséquent, limité et temporaire. A la fin des études réussies, subsiste uniquement la possibilité de rechercher, pour une durée de six mois, une activité lucrative d'intérêts scientifiques ou économiques élevés. Il n'existe aucun droit à une prolongation permanente du séjour à la fin des études ou d'une formation. Un séjour permanent n'est possible lorsque les conditions légales prévues sont remplies. A cet effet, une nouvelle demande d'autorisation de séjour devrait être soumise aux autorités suisses compétentes. Celles-ci statuent sur la base de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). L'autorité peut ordonner que les démarches pour cette demande d'autorisation se fassent depuis l'étranger.